



Droits des patients

Les droits des patients sont souvent axés sur l'accès aux soins, la qualité de l'information et le respect de la dignité.

Droit à l'information et au consentement éclairé :

Vous avez le droit de recevoir des informations claires et complètes concernant votre état de santé, les diagnostics, les pronostics et les traitements proposés.

Votre consentement est nécessaire avant toute intervention médicale ou traitement, sauf en cas d'urgence vitale.

Vous pouvez demander à ne pas être informé d'un diagnostic ou d'un pronostic, sauf si cela représente un risque pour d'autres personnes.

Droit à l'accès au dossier médical :

Vous avez la possibilité de demander à consulter votre dossier médical ou d'en obtenir une copie. La demande doit généralement être faite par écrit à la direction de l'établissement.

En cas de décès, vos ayants droit peuvent y accéder sous certaines conditions, sauf si vous vous y êtes opposé de votre vivant.

Droit à la confidentialité et au respect de la vie privée :

La non-divulgation de votre présence à l'hôpital peut être demandée dès votre admission.

Les informations vous concernant sont protégées par le secret médical.

Droit à la non-discrimination :

La Charte des droits et devoirs des patients met l'accent sur le droit à la non-discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, l'âge, la religion ou la condition sociale.

Droit aux soins de qualité :

Le ministère de la Santé publique s'engage à améliorer l'accès aux soins de qualité pour toute la population. L'Ordre National des Médecins du Tchad veille également à la bonne pratique médicale et à la qualité des soins.

Droit de porter plainte ou de faire une réclamation :

Vous avez la possibilité d'exprimer vos plaintes ou réclamations en adressant un courrier à la direction générale de l'établissement.



Devoirs des patients

Les devoirs des patients sont la contrepartie de leurs droits et visent à assurer un environnement de soin respectueux et sécurisé pour tous.

Respect du personnel et des règles de l'établissement :

Il est de votre devoir de faire preuve de courtoisie et de respect envers les professionnels de santé, les autres patients et les visiteurs.

Vous devez respecter les règles de l'hôpital, notamment les horaires de visite et les consignes de sécurité.

Coopération et information :

Vous devez fournir des informations précises et complètes sur votre état de santé pour permettre au personnel soignant d'assurer une prise en charge adaptée.

Il est attendu que vous suiviez les consignes médicales et les traitements prescrits par l'équipe soignante.

Respect de l'hygiène et de la propreté :

Vous devez maintenir la propreté de votre chambre et des espaces communs.

Il est formellement interdit d'introduire certaines substances ou objets dans l'établissement, tels que des boissons alcoolisées ou des armes.

Responsabilité financière :

Vous devez vous informer sur les modalités de paiement des soins et des médicaments et vous acquitter des frais non couverts par une prise en charge.